



**Annemasse Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

**28 FEV. 2024**

ID : 074-200011773-20240226-AG\_2024\_015-AR

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°AG\_2024\_015**

**Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n° A\_2023\_007 du 12 février 2024 accordant une délégation de signature à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

**Considérant la vacance du poste de Directeur Général Adjoint en charge de la « Gestion de la Relation Usager, lien social, relations avec les communes, modernisation et performance de l'administration »,**

Considérant les fonctions de Directeur Général des Services exercées par Monsieur Gilles RAVINET, concerné par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande dans le cadre :
  - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
  - soit d'une procédure non formalisée,ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.  
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes relevant des ressources humaines (notamment les bordereaux de mandats relatifs aux salaires),

- 1.3 Acte de délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés intercommunaux et à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, les extraits du registre des délibérations du conseil communautaire et du bureau communautaire,
- 1.4 Tout document (notamment correspondances, arrêtés, contrats, états, compte-rendus d'entretien professionnel annuel) relevant des ressources humaines,
- 1.5 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

**ARTICLE 2 :** Considérant la vacance du poste de Directeur Général Adjoint en charge de la « Gestion de la Relation Usager, lien social, relations avec les communes, modernisation et performance de l'administration », délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services concernés, les documents énumérés ci-après :

- 2.1 Bordereau d'élimination d'archives publiques,
- 2.2 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 2.3 Pièces contractuelles relatives aux contrats de la commande publique (marchés, accords-cadres, concessions, avenants, ordres de service ayant une incidence financière en plus-value sur le montant du contrat de la commande publique), documents nécessaires à leur transmission au contrôle de légalité et à leur notification,
- 2.4 Courrier de mise en demeure dans le cadre de l'exécution de contrats de la commande publique,
- 2.5 Décision d'admission, rejet, ajournement dans le cadre de marchés publics de fournitures ou services,
- 2.6 Décision de réception, non réception, levée de réserves dans le cadre de marchés publics de travaux,
- 2.7 Décompte général ou décompte de résiliation dans le cadre de contrats de la commande publique,
- 2.8 Décision de résiliation de contrat de la commande publique et sa lettre de notification,
- 2.9 Décision de réalisation de prestations ou travaux aux frais et risques du titulaire du contrat de la commande publique.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles RAVINET, délégation de signature est donnée, pour tous les points évoqués à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET ou Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeurs Généraux Adjoints des Services d'Annemasse les Voirons-Agglomération.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président n° A\_2023\_007 du 12 février 2024 accordant une délégation de signature à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **27 FEV. 2024**

Le Président  
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 27/02/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
Reçu en préfecture le 27/02/2024  
Publié le **28 FEV. 2024** *SILO*  
ID : 074-200011773-20240226-AG\_2024\_015-AR

**Notification aux intéressés :**

Monsieur Gilles RAVINET  
Le :  
Signature :

Madame Aline BERTHET  
Le :  
Signature :

Monsieur Pierre-Jean CRASTES  
Le :  
Signature :